

# AVIS

(Conformément à l'article L1133-1  
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement suivant a été voté en séance du Conseil communal en date du 22 octobre 2019 :

- Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Restrictions de circulation rue de la Briqueterie, rue de la Boissette dans sa section comprise entre l'avenue Alphonse de Thomaz de Bossière et la rue de la Briqueterie, chemin n°4, n°11, n°13, n°22, n°29, chemin Padri Céroux, rue des Chênaux, rue du Champ du Puits, rue du Puits dans sa section entre la rue des Chênaux et la RN275, rue de la Margelle, rue du Treuil, rue de la Palanche – Pour accord

Le texte de ce règlement peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 21 octobre 2021.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 14 octobre 2021.

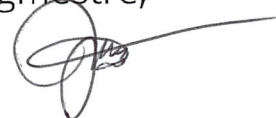
Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry